



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance construction

Question écrite n° 67595

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la faillite d'une importante société d'assurance-cautionnement dommages ouvrages (ICD SA) qui laisse des milliers de familles désemparées et sans recours. Il lui demande où en est le projet de fonds de garantie en cours d'élaboration et insiste sur le fait que ce projet ne sera utile que s'il est rétroactif afin que les assurés puissent recouvrer au moins une partie de leurs créances.

Texte de la réponse

Conscients de la gravité de la situation des assurés et des victimes tierces de ceux-ci, dépourvus de couverture à la suite de la défaillance d'une entreprise d'assurance de dommages, les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie se sont d'abord efforcés de créer les conditions d'une solution de place, élargies aux différentes parties concernées par ces dossiers. Cette tentative n'a cependant pas suscité l'adhésion qui aurait été nécessaire pour parvenir à une solution globale. Pour éviter à l'avenir ce genre de difficultés, il a été possible de dégager, à l'issue d'une large concertation, une solution permettant de protéger les assurés contre les défaillances des entreprises d'assurance dommages. Un projet de loi a été rédigé en vue d'instituer un filet de sécurité minimal pour les particuliers, assurés auprès d'une entreprise d'assurance de dommages et tierces victimes, sur le modèle du fonds de garantie des dépôts bancaires et du fonds pour défaillance des cautions obligatoires. Le « fonds dommages » vise également à renforcer l'efficacité du contrôle prudentiel puisque la sanction ultime du contrôle des entreprises, le retrait de l'agrément, ne comporte ainsi plus de conséquences dommageables pour les particuliers. Les conditions d'intervention du fonds seront encadrées à la fois dans les montants d'intervention et dans les risques couverts, comme cela est le cas pour les fonds de garantie existants, notamment ceux de nos partenaires européens. Ce projet figure à l'article 22 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier qui a été adopté en conseil des ministres le 30 mai 2001. Lors du vote de ce texte, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ne doute pas que le Parlement se posera la question de la rétroactivité de ce fonds pour les défaillances récentes. Lors du vote du texte sur le fonds de garantie des dépôts bancaires, le Gouvernement avait d'ailleurs accueilli favorablement une telle initiative.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67595

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5871

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1115